REGLEMENT INTERNE

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement interne a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie dématérialisée du présent règlement interne sera remise à chaque membre adhérent. Il est également consultable sur le lieu de pratique du badminton (dans le placard du BBC74) et sur le site internet de l'association.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

Le BCC74 est affilié à la Fédération Française de Badminton et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport n° 7450613. De par son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération, dont il relève ainsi qu'à ceux de la ligue Auvergne Rhône Alpes (AURA) et du comité départemental (CODEP) de Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Admission.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement interne.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne remplissant les conditions de l'article 6 des statuts du BCC74 est considérée comme membre adhérent de l'association BCC74.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant. Le Conseil d'Administration (CA) du BCC74 se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents en fonction des places disponibles et des créneaux de jeu, la priorité restant aux adhérents de l'année précédente, aux habitants de Cruseilles puis aux joueurs sur liste d'attente (par principe d'antériorité).

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation du BCC74 est valable pour la saison sportive. Il comprend :

- Le montant de la licence et de l'assurance de la F.F.Bad (qui en aucun cas n'est remboursable).
- Le montant de la cotisation sportive annuelle.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Un dossier d'inscription est envoyé à la fin de la saison en cours à tous les membres adhérents, par voie dématérialisée. Celui-ci comprend :

- La fiche d'inscription
- Le dossier médical avec les modèles types de la FFBad
- Copie du règlement intérieur du BCC74
- Copie des statuts du BCC74

Le dossier d'inscription complet, accompagné du règlement de la cotisation, doit être obligatoirement renvoyé à l'adresse indiquée et avant la date limite spécifiée. Il est l'acte volontaire du contractant.

Selon la place disponible, le CA peut accepter l'adhésion d'une personne en cours de saison. La personne souhaitant adhérer devra remplir le même dossier d'inscription. Sa cotisation sera cependant calculée sur la base suivante

- Le montant de la licence et de l'assurance de la F.F.Bad (sauf si déjà acquise pour la saison en cours)
- Le montant de la cotisation sportive calculée au prorata par trimestre. Tout trimestre entamé étant dû.

En cas d'abandon définitif avant la fin de la saison en cours, pour raison médicale ou autre, le membre adhérent pourra solliciter auprès du CA le remboursement partiel de sa cotisation. Le CA jugera alors de l'opportunité de la demande et fixera le montant du remboursement.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires.

Les créneaux horaires de jeu sont définis par le CA en accord avec la Municipalité mettant à disposition les terrains de jeu. Ils sont reportés chaque année sur la fiche d'inscription.

Seuls les membres adhérents du BCC74 (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires qui leur sont réservés à cet effet.

Les créneaux horaires de jeu se décomposent en plusieurs catégories.

Chaque membre adhérent est tenu de respecter les créneaux de jeu associés à sa catégorie.

Cependant fonction de la place disponible sur le créneau, il est toléré qu'un membre adhérent puisse jouer dans une autre catégorie, priorité allant toujours au(x) membre(s) adhérents de la catégorie associée au créneau concerné.

ARTICLE 7 : Invitation.

A l'invitation du CA, des invités non licenciés ou des invités licenciés d'autres clubs peuvent être acceptés.

A l'acceptation du CA, des membres adhérents peuvent également amener des invités.

Toutefois, les membres adhérents du BCC74 ont forcément priorité.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du CA lors des entraînements du BCC74. Une, voire deux séances consécutives peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra décider si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du BCC74. Son inscription sera entérinée une fois qu'elle aura fourni un dossier d'inscription complet accompagné du règlement de la cotisation.

ARTICLE 9 : Communication.

Les différentes activités du BCC74 font l'objet d'informations communiquées par email, et/ou par courrier et/ou par affichage au tableau sur le lieu de pratique. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 10 : Matériel.

Les volants, poteaux et filets sont à disposition des joueurs.

Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. Le BCC74 prête des raquettes aux débutants uniquement lors du 1er trimestre dans la limite du stock disponible.

La séance commence par le montage des poteaux et filets, et se termine par leur démontage et leur rangement, sauf si une séance de jeu suit immédiatement. Il est important que tout le monde y participe. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 11 : Salle de Sport.

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Chaque joueur lors de son arrivée dans la salle doit s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

Le non-respect des règles de la Municipalité entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 12 : Etat d'esprit.

Le BCC74 se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos ou comportement antisportif pourront être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est primordial de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs en attente à arbitrer un match. Afin de respecter l'esprit « plaisir » de l'association, les joueurs s'engagent à disputer des parties avec et contre le maximum de personnes.

ARTICLE 13 : Responsabilité.

Si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton, il en supportera les conséquences.

ARTICLE 14 : Encadrement Jeunes.

Il est demandé aux parents

- En début de séance,
    - d'accompagner leur(s) enfant(s) dans la salle, habillé(s) et avec le matériel nécessaire à la pratique du badminton
    - de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou de l'animateur,

- En fin de séance,
    - de venir récupérer leur(s) enfant(s) dans la salle
    - de s'assurer qu'il(s) n'y a (ont) rien oublié.

Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement par les parent(s) ou le représentant légal.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire pourront faire l'objet de sanctions décidées au cas par cas par l'encadrement et/ou par le CA. Sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement.

ARTICLE 15 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le CA est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 16 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par email, et/ou par courrier de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), et s'efforcera d'y assister.

ARTICLE 17 : Vacances scolaires.

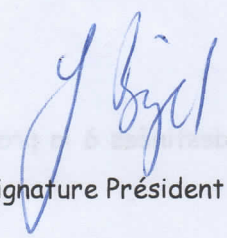
Pendant les vacances scolaires, les séances pourront être aménagées en fonction de la disponibilité des salles mises à la disposition par la Municipalité et des responsables.

ARTICLE 18 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié par décision du CA.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

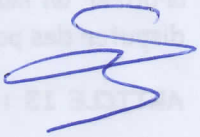
Règlement modifié par le CA le 16/05/2018.



Signature Président



Signature Trésorier



Signature Secrétaire